

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 AOÛT 2017 à 18 H 30**

<b>FINANCES .....</b>	<b>2</b>
I. BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2017-01 .....	2
II. BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2017-01 ...	4
III. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA POMMERAIE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2017-01 .....	4
IV. ADHESION NAVIDOR .....	4
V. ADMISSION EN NON-VALEUR – PRODUITS RESTAURANT D'ENFANTS ET ACCUEIL PERISCOLAIRE .....	5
<b>GESTION DU PATRIMOINE.....</b>	<b>5</b>
VI. PROCEDURE DE GESTION DES BAUX COMMUNAUX.....	5
<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>6</b>

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 AOÛT 2017 à 18 H 30**

**PRESENTS** : Jean-Paul ROCHOIR ; Michel BORDERIE ; Jean-Louis LANAU ; Jean-François MAURY ; Olivier DUPUY ; Nathalie TRAPY\* ; Colette VEYSSIÈRE ; Jean-Claude JOURDAN ; Gisèle FOURNIER ; Martine BORDERIE ; François VILLATTE ; Béatrice GUILIANELLI ; Pierre DELPEUCH\*\* ; Didier GUECHOUD ; Catherine ARNOUILH ; Jérôme PAPATANASIOS ; Jean BAYLET ;

**POUVOIRS** : Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR ; Raphaëlle LAFAYE à Olivier DUPUY ; Marie-Lyne SEELI à Martine BORDERIE ; Jordan TESSIER à Michel BORDERIE ; Cyril GOUBIE à Jérôme PAPATANASIOS ;

**EXCUSES** : Marie-Laurence DELMAR ; Catherine LABAT ; Michel SEJOURNE ; Isabelle GRENIER ;

**ABSENTS** : Yves RÉMON.

**\*Arrivée de Nathalie TRAPY à 18 heures 35 (avant le vote du point n° 1)**

**\*\*Arrivée de Pierre DELPEUCH à 18 heures 40 (avant le vote du point n°1).**

**Madame Catherine ARNOUILH est désignée Secrétaire de Séance.**

**Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (18 voix pour, 2 abstentions).**

## **FINANCES**

### **I. BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2017-01**

Suite au vote du budget, il est nécessaire de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2017 du budget principal.

Ces régularisations s'expliquent essentiellement par la réception :

- des montants définitifs des différentes dotations versées en 2017 par l'Etat à la Commune,
  - des attributions de subventions,
- non connus de nos services lors du vote du budget .

Ces recettes supplémentaires à intégrer peuvent permettre d'augmenter des lignes budgétaires dédiées à des dépenses d'investissement, notamment sur des opérations concernant les grands projets de l'année.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

## Section de Fonctionnement

Imputation		Dépenses	Recettes
70323	Redevances Occupation Domaine Public		2 616,76
70688	Location mini bus		1 000,00
70878	Compte prorata Espace Socio-Culturel		2 229,64
73111	Taxe foncière et d'habitation		25 608,00
73221	Fonds nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)		173,00
73223	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)		-5 601,00
7381	Taxe additionnelle		5 920,00
7411	Dotations Globales de Fonctionnement - Dotations forfaitaires		-4 910,00
74121	Dotations Globales de Fonctionnement - Dotations de solidarité rurale		31 109,00
74127	Dotations Globales de Fonctionnement - Dotations nationales de péréquation		-3 225,00
74833	Etat - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)		-633,00
74834	Etat - Compensation Taxe Foncière		4 591,00
74835	Etat - Compensation Taxe Habitation		16 948,00
7488	Etat - Participation Temps d'Activités Périscolaires		458,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		800,00
774	Subvention Caisse Nationales de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)		3 240,00
7788	Remboursement de sinistres		217,33
022	Dépenses imprévues	10 541,73	
023	Virement à la section d'investissement	70 000,00	
		<b>80 541,73</b>	<b>80 541,73</b>

## Section d'Investissement

Imputation		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		70 000,00
10222	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)		40 000,00
10226	Taxe d'aménagement		2 307,10
1331-105	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Réfection de la toiture de l'école maternelle		22 740,00
1318-114	Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - Achat de véhicules électriques		26 300,00
1331-136	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Création d'une serre pédagogique		47 500,00
1641	Emprunts	20 000,00	
2041582-100	Travaux d'éclairage public	767,00	
2313-105	Réfection de la toiture de l'école maternelle	-55 000,00	
2182-114	Achats de véhicules électriques	12 000,00	
2313-133	Création d'une maison de quartier à Peymilou	80 000,00	
2315-135	Création d'une voie nouvelle	-116 919,90	
2313-136	Création d'une serre pédagogique	128 000,00	
21316-138	Création d'un nouveau cimetière	130 000,00	
2313-139	Réfection de l'épicerie sociale	10 000,00	
		<b>208 847,10</b>	<b>208 847,10</b>

Le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, 2 abstentions), approuve la décision modificative n° 2017-01 du budget principal.

## **II. BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2017-01**

Suite au vote du budget, il est nécessaire de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises.

Ces régularisations concernent le montant des dépenses imprévues. Pour chacune des sections, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Or, le montant inscrit à l'article 020 lors du vote du budget est supérieur à ce seuil.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants afin de régulariser cette situation :

### **Section d'Investissement**

<b>Imputation</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
020	Dépenses d'imprévues	- 11 000,00	
2313	Travaux	11 000,00	
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, 2 abstentions), approuve la décision modificative n° 2017-01 du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises.

## **III. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA POMMERAIE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2017-01**

Suite au vote du budget, il est nécessaire de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement sur l'exercice 2017 du budget annexe du Lotissement de la Pommeraie.

Ces régularisations permettront de passer les écritures de variations des stocks sur l'exercice 2017 suite aux ventes de trois terrains sur le lotissement qui seront réalisées avant la fin de l'exercice.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

### **Section de Fonctionnement**

<b>Imputation</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Commentaires</b>
042-71355	Stock initial	180 262,14		
042-71355	Stock final		180 262,14	
		<b>180 262,14</b>	<b>180 262,14</b>	

### **Section d'Investissement**

<b>Imputation</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Commentaires</b>
042-71355	Stock initial	180 262,14		
042-71355	Stock final		180 262,14	
		<b>180 262,14</b>	<b>180 262,14</b>	

Le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, 2 abstentions), approuve la décision modificative n° 2017-01 du budget annexe du Lotissement de la Pommeraie.

#### **IV. ADHESION NAVIDOR**

Navidor, dont le siège social est situé à Sainte-Radegonde en Gironde, sollicite l'adhésion de la Commune.

Cette association a pour but de :

- Favoriser le tourisme fluvial ;
- Promouvoir la navigation pour la pêche, la promenade, les sports nautiques ;
- Initier les manifestations à caractère culturel et historique ;

sur la Dordogne, son affluent l'Isle et son canal latéral de Lalinde.

Son action intègre également les démarches pour l'entretien du lit et des berges, la sauvegarde et l'amélioration du patrimoine bâti, la préservation de la flore et de la faune aquatique et la lutte contre la pollution.

La cotisation est calculée sur la base d'une cotisation annuelle de 20 euros pour les membres actifs.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association Navidor ;
- d'autoriser le Maire à informer l'association et à accomplir les formalités administratives permettant l'adhésion en suivant.

#### **V. ADMISSION EN NON-VALEUR – PRODUITS RESTAURANT D'ENFANTS ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Considérant que la Comptable du Trésor indique qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement d'un titre de recette émis en 2017, d'un montant de 73,10 €, correspondant à des repas pris au restaurant d'enfants et à des prestations d'accueil périscolaire, en raison d'une décision de justice (rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement) ;

Le nom de la personne concernée par cette décision de justice ne peut être porté dans cette délibération, afin de ne pas lui porter préjudice.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur le produit correspondant à cette créance pour un montant de 73,10 € ;
- d'imputer cette somme à l'article 6542 du budget principal.

### **GESTION DU PATRIMOINE**

#### **VI. PROCEDURE DE GESTION DES BAUX COMMUNAUX**

La Ville est propriétaire de locaux loués à des professionnels ou des particuliers.

Dans ce cadre, un suivi des baux est nécessaire.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement est en mesure de nous apporter une aide en ce qui concerne la gestion des baux à usage d'habitation. Par contre, elle n'est pas compétente pour la gestion des baux commerciaux et professionnels qui nécessite des connaissances juridiques particulières.

Par conséquent et jusqu'à ce jour, le suivi annuel des baux en cours n'est pas réalisé convenablement (indexation des loyers selon les indices de références, refacturation des charges récupérables auprès des locataires) et la Ville doit, au cas par cas, faire appel à un notaire pour l'élaboration de nouveaux baux professionnels ou commerciaux.

Afin de palier à cette carence, Maître Allory, notaire à La Force, propose les prestations suivantes :

- 1 - Effectuer le point sur la situation des baux professionnels et commerciaux existants actuellement en cours conclus par la Commune ;
- 2 - Assurer le suivi annuel de l'indexation et de la révision des loyers et le cas échéant les consultations juridiques relatives à l'exécution des baux ;
- 3 - Etablir les nouveaux baux professionnels ou commerciaux et renouvellements des baux existants par acte authentique.

Les honoraires correspondant à ces missions sont les suivants :

- Mission 1 ci-dessus : 540 euros TTC ;
- Mission 2 ci-dessus : forfait annuel de 540 euros TTC ;
- Mission 3 ci-dessus : bail professionnel, bail commercial, bail de droit commun et renouvellement de ces baux : 900 euros TTC pour chaque bail ou renouvellement de bail élaboré.

La prestation correspondant à la mission 3 est à la charge du locataire, sauf accord entre le bailleur et le locataire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de Maître Allory afin d'assurer le suivi des baux commerciaux et professionnels communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires et à procéder aux formalités administratives nécessaires à la mise en place de cette intervention.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2017-17. Avenant n° 1 au marché portant sur la réfection de la toiture de l'Ecole Maternelle du Centre-Ville, pour une plus-value HT de 13 650,00 € (amélioration des travaux d'isolation initialement prévus).

**La séance est close à 19 heures 10.**